



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 16 a) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976, et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

2. Pour 2000, la composition du Comité du programme et de la coordination est la suivante (voir décision 54/305 de l'Assemblée générale en date du 8 octobre 1999) :

Allemagne***, Argentine***, Bahamas*, Bangladesh***, Bénin**, Brésil***, Cameroun***, Chine**, Comores**, Cuba***, Égypte**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Gabon***, Indonésie***, Iran (République islamique d')***, Italie***, Japon**, Mauritanie***, Mexique*, Ouganda*, Pakistan***, Pérou***, Pologne***, Portugal***, République de Corée**, République de Moldova***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Saint-Marin***, Ukraine***, Uruguay**, Zambie* et Zimbabwe***.

3. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale sera donc appelée à élire sept membres parmi ceux dont le Conseil économique et social a présenté la candidature, pour remplacer les membres du Comité dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2000 : Bahamas, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Mexique, Ouganda et Zambie.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

** Mandat expirant le 31 décembre 2001.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

4. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les membres seront élus selon le schéma ci-après :

- a) Deux sièges pour les États d'Afrique;
- b) Un siège pour les États d'Europe orientale;
- c) Deux sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

5. Par sa décision 2000/201 C, le Conseil économique et social a présenté les candidatures des États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2001 :

- a) **États d'Afrique** (deux sièges vacants) : Botswana, République-Unie de Tanzanie;
 - b) **États d'Europe orientale** (un siège vacant) : Fédération de Russie;
 - c) **États d'Amérique latine et des Caraïbes** (deux sièges vacants) : Bahamas, Mexique;
 - d) **États d'Europe occidentale et autres États** (deux sièges vacants) : États-Unis d'Amérique, France.
-